

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Patrick CICCIA, Emmanuelle ROMANE, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Marc VIALET, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS.

PROCURATIONS : Jean BERLANGA à Didier RIVIERE, Béatrice TROUILH à Laurent BERGEROU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David BARADAT.

Ordre du jour

1. Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2023.
2. Délib 1 : Mission d'assistance technique et administrative du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire.
3. Délib 2 : Attribution du marché : travaux d'aménagement de l'intersection de la rue des Pyrénées et de l'avenue du Bédat.
4. Délib 3 : Travaux de réfection de voirie communale.
5. Délib 4 : Sollicitation de subventions auprès du Département pour la voirie.
6. Délib 5 : Incorporation dans le domaine public de la commune de la parcelle BD 167.
7. Délib 6 : Acquisition de terrain pour l'élargissement de voie et création d'un chemin piétonnier.
8. Délib 7 : Servitude de passage d'un ouvrage électrique – Affaire LEE 19RU073.
9. Délib 8 : Mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Après avoir accueilli les participants et le quorum, la séance est ouverte à 20H30.

I. Procès Verbal de la séance du 20 juillet 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2023 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II. 2023/35-01 – Mission d'assistance technique et administrative du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer des travaux de restructuration du groupe scolaire.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
HORS ABONNEMENT**

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de LEE représentée par Didier RIVIERE, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçoive au contrôle de légalité le,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire, pour une durée de 267 demi-journées réparties comme suit :

- 22 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 3 demi-journées pour l'établissement de l'étude thermique complémentaire en vue de l'obtention du bonus écologique des subventions du Conseil Départemental,
- 31 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 6 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 36 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 24 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 139 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 6 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 290,00 € pour l'année 2023.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci, à l'exception de la phase suivi et contrôle des travaux dont la participation sera réglée à trimestre échu.

La phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2021, étant achevée à la date de signature de la présente convention, la participation correspondante, soit 6 116,00 € (22 demi-journées à 278,00 €) sera appelée en même temps que celle due pour la phase diagnostic thermique.

Fait à PAU,
le 26 juillet 2023

et à LEE,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Didier RIVIERE

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

III. 2023/36-02 – Attribution du marché : travaux d'aménagement de l'intersection de la rue des Pyrénées et de l'avenue du Bédat

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de marché public de travaux a été lancée par le maître d'œuvre SAS ATEI relative aux travaux d'aménagements de sécurité de l'intersection de la rue des Pyrénées et de l'avenue du Bédat.

Une consultation a été lancée le 19 juillet 2023 avec réponse au 7 août 2023.

Considérant la consultation en date du 19 juillet 2023,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant l'analyse, il apparaît que l'entreprise SOGEBEA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 47 056,70€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DESIGNE** l'entreprise SOGEBEA en tant que titulaire du marché d'aménagement de sécurité de l'intersection de la rue des Pyrénées et de l'avenue du Bédet pour un montant de 47 056,70€ HT
- **DECIDE** de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention d'aide à la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y afférant,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

IV. 2023/37-03 – Travaux de réfection de voirie communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Les voiries concernées sont la rue du Plateau et le chemin de l'Oussère.

Il est proposé de confier ces travaux à :

- L'entreprise COLAS pour les travaux de réfection de voirie rue du plateau pour un montant de 18 999,60€ HT. Les travaux utilisent une technique à froid et/ou des bétons bitumineux avec un minimum de 30% d'agrégats recyclés.
- L'entreprise SAS DU BADET pour les travaux de réfection de voirie chemin de l'Oussère pour un montant de 5 637,50€ HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées,
- **DECIDE** de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention d'aide à la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

V. 2023/38-04 – Sollicitation de subventions auprès du Département pour la voirie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lée engage un projet de rénovation de ses voiries communales : intersection avenue du Bédât et rue des Pyrénées, chemin de l'Oussère et rue du Plateau.

La dépense est évaluée à 72 977,50€ H.T et sera financée selon le plan de financement annexé à cette délibération.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum d'aides financières possibles pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** - d'approuver ce projet,
 - de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,
- **PRECISE** - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
<u>Travaux</u>	72 977,50 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	19 958,52 €
réfection en enrobé à froid rue du Plateau	18 999,60 €	Département :	19 958,52 €
réfection chemin de l'Oussère	5 637,50 €		
aménagement carrefour Bédât/Pyrénées	48 340,40 €		
<u>Études</u>	- €	<u>Autofinancement :</u>	55 418,98 €
-			
-			
-		Fonds propres :	55 418,98 €
-			
<u>Honoraires d'AMO :</u>	2 400,00 €		
<u>Honoraires de MOE :</u>			
TOTAL DÉPENSES H.T. :	75 377,50 €	TOTAL RECETTES H.T. :	75 377,50 €
CONTRÔLE : BUDGET A L'EQUILIBRE			

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

VI. 2023/39-05 – Incorporation dans le domaine public de la commune de la parcelle BD 167

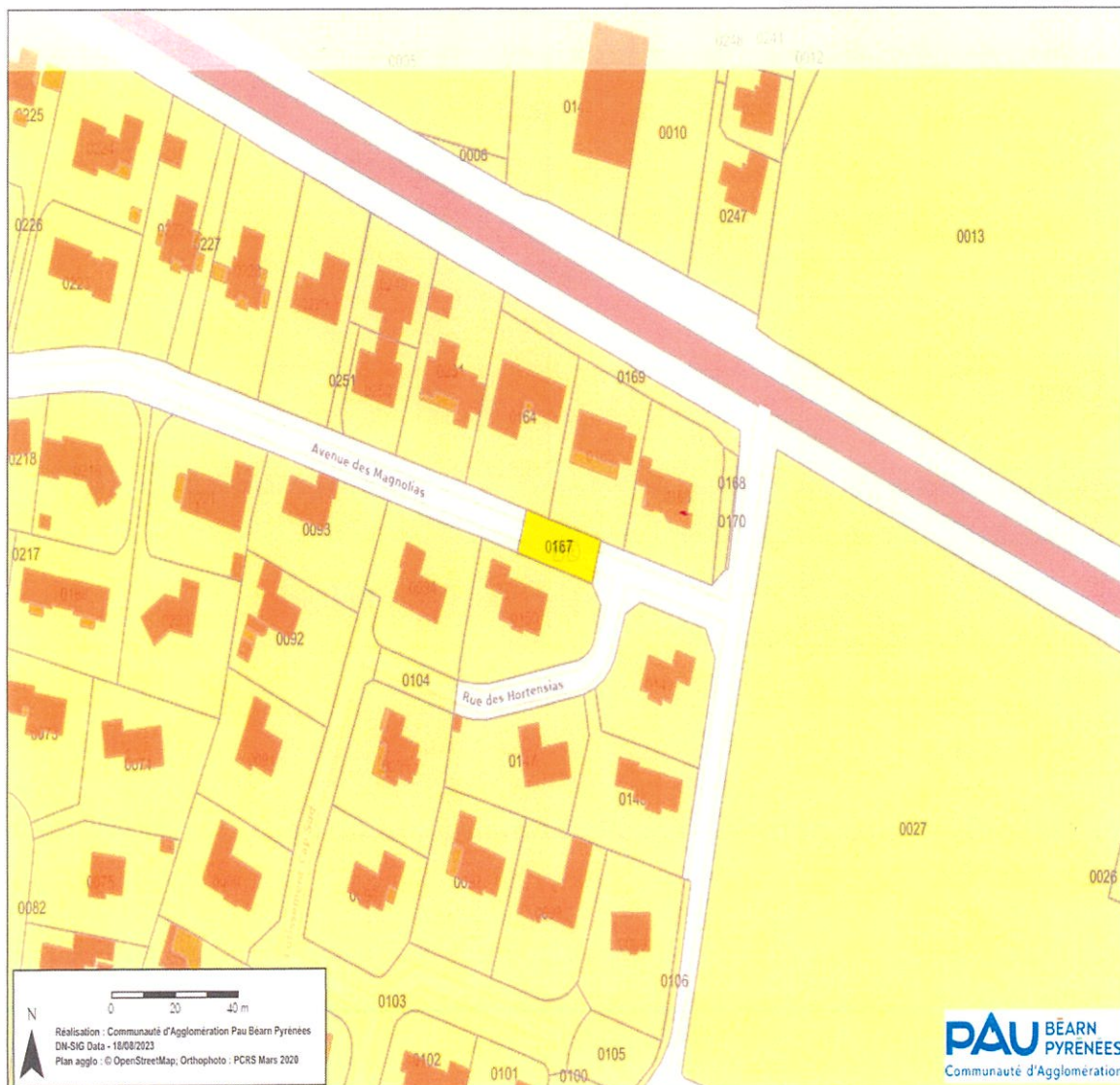
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2009 les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Hauts de Lée » ont été incorporés et classés dans le domaine public.

Le Maire ajoute que la parcelle BD 167 d'une superficie de 238m² a été omise.

PAR CE MOTIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** : l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BD 167 auprès des époux PEREIRA et BOUKHRISSI et son incorporation et son classement dans la voirie communale,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.





Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05.09

2023

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

VII. 2023/40-06 – Acquisition de terrain pour l'élargissement de voie et création d'un chemin piétonnier

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Plateau, une partie du terrain cadastré BD 160 a été acquis au titre de l'emplacement réservé n°11 (élargissement de la voie à 10 m de l'emprise de la rue du Plateau). Cette parcelle est nouvellement référencée BD 277.

L'acquisition d'une partie supplémentaire, nouvellement référencée BD 278, a été nécessaire pour la création d'un chemin piétonnier entre la rue du Plateau et la rue des Palombes.

Elle sera acquise selon les modalités suivantes :

Parcelles	Propriétaire	Surface	Prix unitaire	Prix Total
BD 278	Mme DIEUDONNE Mireille	288 m ²	5€	1 440,00€
Coût total Commune				1 440,00€

Cette cession sera formalisée par un acte en la forme administrative rédigé par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale à la Maison des Communes.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles BD 277 et BD 278 (plan annexé),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ainsi que tous les documents y afférant.

Commune : LEE (329)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BD Feuille(s) : 000 BD 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/06/2023 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 352 B Document vérifié et numéroté le 30/06/2023 APTGC du Béarn Par Manuel ESTOP LOPEZ Géomètre Principal du Cadastre Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A le	D'après le document d'arpentage dressé Par OSANZ PHILIPPE (2) Réf. : Le 12/06/2023
PAU 6, rue d'Orléans B.P 1612 64016 PAU Cedex Téléphone : 05 59 98 68 78 Fax : 05 59 98 68 99 cdif.pau@dgifp.finances.gouv.fr	<i>Modification selon les enonciations d'un acte à publier</i>	



Résultats de vote : adopté à l'unanimité
 Pour : 14 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

VIII. 2023/41-07 – Servitude de passage d'un ouvrage électrique – Affaire LEE 19RU073

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle BA 40 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** que la parcelle cadastrée BA 40 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,
- **PRÉCISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

IX. 2023/42-08 – Mise en place de caméras de vidéosurveillance

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique, au Centre Bourg.

Les études permettront de préciser les emplacements possibles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce projet et notamment :
 - de transmettre au Préfet la demande d'autorisation correspondante ;
 - de solliciter des subventions pour financer l'acquisition de ces équipements ;
 - de démarcher les entreprises spécialisées en la matière.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05.09

2023

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Délibérations prises au cours de la séance du 5 septembre 2023 numérotées de 1 à 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Maire	Secrétaire de séance
